

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, GRADASSI Colette, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

15/03/2023

Objet de la délibération

Délibération n°26/2023 : **ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

Participation au financement des travaux,

Mobilisation autour du mécénat,

Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune s'élèvera à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune d'Aiguines dans la cadre des opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

